



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 novembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE (excusée)- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-071-7103 : REMISE DU 1ER PRIX « MON CENTRE-BOURG A UN INCROYABLE COMMERCE » - 2023

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le vendredi 21 et samedi 22 avril 2023, la Mairie de Miramont-de-Guyenne, en partenariat avec le cabinet conseil Auxilia, a organisé son édition du concours « Mon centre-bourg a un incroyable commerce ».

Par son action dans le programme « Mon centre-bourg a un incroyable commerce », la municipalité avait le souhait de conforter la dynamique de ses commerces de proximité existants, mais aussi favoriser l'arrivée de nouveaux porteurs de projet.

L'objectif était donc de pouvoir accompagner certains commerces dans la pérennisation de leur activité, soutenir l'innovation et permettre à d'autre de s'installer, afin de consolider collectivement tout le tissu commercial local et les services existants.

Les objectifs attendus de cet événement :

- Créer un événement en centre-ville ;
- Soutenir la relance des activités en centre-ville ;
- Rendre les administrés consom'acteurs ;
- Pallier la vacance commerciale ;
- Attirer les porteurs de projets en centre-ville ;
- Fédérer les acteurs du commerce local.

Les 5 participants étaient :

- Monsieur Mickaël ALLEBE : Transformation de métaux, fabrication et vente aux professionnels et particuliers
- Madame Virginie BORDAS : Artisan Fleuriste, souhaitant agrandir son commerce en y installant un salon de thé
- Madame Grace-Elisée LEONARD : KS Esthetics, salon de beauté
- Madame Karine OUDOT : Tiers-Lieux à Bourgnague

- Madame Sylvie POLESE : En reconversion, ouverture de la boutique : Dressing du Temple

La gagnante du 1^{er} prix de la Ville est : Madame Grâce-Elisée LEONARD pour son salon d'esthétique KS Esthetics.
Le 1^{er} prix est une dotation de 500 euros.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le 1^{er} prix à Madame Grace-Elisée LEONARD et la dotation de 500 euros.

Le conseil Municipal :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article premier : la remise du 1er prix « mon centre-bourg a un incroyable commerce » - 2023 est approuvée.

Article 2 : Le 1^{er} prix d'une dotation de 500 euros est validé.

Article 3 : Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération relatif à ce dossier.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 novembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

